

## LES MODALITES DE CALCUL DE LA MENSUALISATION

La mensualisation est préconisée en cas d'accueil régulier mais elle n'est plus obligatoire. Le gestionnaire peut opter pour une facturation au mois s'il le souhaite.

La mensualisation repose sur le paiement des heures réservées en cas d'accueil régulier consécutif à une réservation connue à l'avance et se déroulant selon un calendrier prévisible.

La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales permettant aux familles de régler la même somme tous les mois, hormis d'éventuelles heures complémentaires. Ainsi, elle permet un lissage des participations familiales sur l'année ou sur la période de fréquentation de l'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje).

La mensualisation peut se répartir soit sur le nombre de mois d'ouverture de la crèche si l'enfant est accueilli toute l'année, soit sur le nombre de mois d'accueil de l'enfant s'il est accueilli une partie de l'année. Le paiement de la place réservée s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de la structure d'accueil.

Le nombre de semaines d'accueil, tout comme le nombre d'heures réservées dans la semaine doivent correspondre aux besoins des parents (cf. 1.4.3). Le nombre de semaines d'accueil est au maximum égal au nombre de semaines d'ouverture de la crèche.

Elle se calcule à partir de la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de semaine d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées dans la semaine}}{\text{nombre de mois retenu pour la mensualisation}^1}$$

### **Exemples de calcul**

*Participation familiale horaire : 2 euros*

*Nombre d'heures hebdomadaire d'accueil : 34*

*Nombre de semaines de réservation sur l'année : 45*

*La mensualisation s'effectue sur 12 mois.*

*Soit : 45 semaines x 34 heures*

$$\frac{\quad}{12 \text{ mois}} = 127 \text{ heures d'accueil par mois}$$

*La participation mensuelle de la famille se calcule sur cette base horaire.*

*Soit : 127 heures x 2 euros = 254 euros mensuels*

Cette règle constitue une base minimale pour la mise en œuvre de la mensualisation à la carte. En fonction des situations spécifiques locales, et par exemple en cas d'accueil d'enfants de façon régulière sur une seule partie de l'année, il peut être appliqué une mensualisation sur une autre durée (6, 10, 11 mois, etc.).

1. Nombre de mois retenu pour la mensualisation = nombre de mois d'ouverture, sauf si l'enfant est accueilli en cours d'année.